

Aide régionale à la restauration des lycéens

**Faites votre demande d'aide à la restauration
en ligne !**

www.grandest.fr

1

Complétez les ressources et le nombre d'enfants de la famille (voir conditions au verso).
Vous saurez immédiatement si vous pouvez bénéficier de cette aide ou non.

2

Si les ressources de la famille ne dépassent pas le plafond, vous pourrez accéder au formulaire et l'imprimer pour le compléter.

3

Avant le 16 octobre, déposez **auprès du secrétariat de votre lycée**, le formulaire complété accompagné de la photocopie complète du document intitulé « avis d'impôt sur le revenu 2016 » (sur les revenus de l'année 2015) et d'une attestation de la CAF ou de la MSA si vos enfants ne figurent pas sur l'avis d'impôt du foyer fiscal.

4

Votre établissement adressera votre demande à la Région.
La Région vous tiendra informés par courrier.

Aide régionale à la restauration des lycéens

Quels sont les élèves concernés ?

Les lycéens **demi-pensionnaires** ou **internes** en Champagne-Ardenne.

Conditions

Les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un certain plafond, qui dépend également du nombre d'enfants.

Pour la rentrée 2017, le revenu fiscal 2015 ne doit pas dépasser :

- 24 404€ pour 1 enfant
- 30 036€ pour 2 enfants
- 35 668€ pour 3 enfants
- ajouter 5 632€ par enfant en plus

Quel est le montant de l'aide de la Région ?

- **0,55€ par repas**

Sur une année scolaire, elle peut être au maximum de :

- **99€ pour un élève demi-pensionnaire**
(au forfait 5 jours)
- **297€ pour un élève interne**

L'aide de la Région n'est pas versée aux familles : elle est directement déduite du montant des repas facturés par l'établissement.

Les demandes doivent être impérativement effectuées avant le 16 octobre 2017.